L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 30 SEPTEMBRE 1846.

[illegible] ET PUBLIÉ PAR [illegible]
[illegible] rue de Chartres.

[illegible] CONDITIONS DE L'ABEILLE: [illegible] année d'avance $12
[illegible]

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le prix [illegible] des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé avec MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'Abeille, pour la publication [illegible] des avis [illegible] 1848, au prix de UNE PIASTRE pour chaque écrit [illegible] par chaque publication, et dans chaque langue.

Nlle. Orléans, 27 novembre 1845.

Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'Etat.

PAQUEBOT REGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ.—Le vapeur MAGNOLIA, capitaine St. Clair Thompson, partira pour les ports ci-dessus TOUS LES DIMANCHES à 10 heures précises et débarquera les passagers aux endroits [illegible] de la côte.

Les familles qui désirent se faire débarquer sur la côte basse, peuvent compter sur toute l'attention du capitaine Thompson.

21 sept. THEOD. SHUTE, agent 41, Canal

POUR LA BALIZE et toutes les habitations intermédiaires.—Le steamer MUSIC devant subir quelques réparations, les soussignés l'ont remplacé momentanément par le steamer ST-MARY, capitaine J. Marcus, qui partira régulièrement tous les dimanches, à 8 heures précises, et sera de retour le mercredi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à A. LAROSE & Co., 31 Vieille Levée.

N. B.—Pour la commodité des passagers le ST MARY fera aujourd'hui quinze courant, un extra-voyage, partant à dix heures précises. Les passagers sont priés d'être ponctuels à l'heure du départ. 15 sep.

Paquebot du Bayou Sara.—La BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, ayant été entièrement réparée et arrangée dans un genre splendide, continuera ses voyages tous les dimanches et jeudis jusqu'à nouvel avis. Elle partira comme de coutume de Bayou Sara tous les mardis et vendredis.

Pour fret, dont elle reçoit en ce moment une partie, ou passage, s'adresser à bord ou à

E. A. CHAMPOMIER, Agent, 46 rue Vieille Levée, près Conti.

14 sep.

Vapeur ST LANDRY, remplace B. Guesnard, en place de la BELLE CREOLE.

POUR LAFOURCHE, Plaquemine, Baton-Rouge, Bayou Sara, et tous les ports intermédiaires.—Le vapeur ST. LANDRY fera ses voyages deux fois par semaine, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et jeudis à dix heures A. M., et opérant son retour de Bayou Sara tous les mardis et vendredis à 11 heures A. M. Le jeudi il ira jusqu'à Tunica.

Le capitaine J. M. Scott, prie ses amis d'accorder leur patronage au ST LANDRY, jusqu'à ce que son bateau ait achevé ses réparations, ce qui durera à peu près quatre semaines.

P. S.—Le ST. LANDRY a fait d'excellents arrangements pour le transport des passagers et du fret dans le Bayou Lafourche, pendant les eaux basses.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Bienville. Le connaissement sera prêt à recevoir le fret tous les mercredis et samedis matin. 14 sep.

Pour Mandeville, Madisonville et Covington.

PAQUEBOT REGULIER.

Le vapeur neuf SULTAN, capitaine J. W. Hoffman, commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Covington, vendredi, 22 courant, partant du Lac Pontchartrain, tous les jours (les dimanches exceptés) après l'arrivée des chars de onze heures et demie A. M., et partant de Covington tous les matins (excepté le dimanche), à six heures et demie A. M., et arrivant au railroad, pour prendre le char de midi. S'adresser à

J. F. DERCIER & Co, Agents, 21 mai. 54 Vieille Levée.

BUREAU DE REMORQUE ET D'ENTREPRISE, No. 62, Vieille Levée, près l'encoignure St. Louis.—On se charge à ce bureau de faire remorquer les bâtiments allant prendre un chargement soit au haut ou au bas de la côte, et avec la plus grande promptitude et aux prix les plus réduits. Les armateurs et autres qui ont beaucoup de fret à faire prendre en haut ou en bas de la rivière, trouveront leur intérêt de s'adresser au soussigné, qui se chargera de faire transporter le long des navires qu'on voudra y faire embarquer. Un garantit aux consignataires à faire une diminution considérable sur les frais de transport sur des drays.—Les marchandises mises à bord des bateaux du soussigné seront assurées à un taux excessivement bas.

21 mars ROBERT MURPHY, No 62, Vieille Levée.

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE.

Le steamer FAME, capitaine A. Dugas, a été acheté expressément pour ces voyages, et partira pendant toute la saison pour le port ci-dessus, quittant la Nouvelle Orléans tous les mercredis après-midi à 5 heures; Thibodeaux tous les samedis après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à

BRAUD & LANDRY, 14 Bienville.

5 fév

POUR NEW-YORK.—Le navire paquebot de première classe LOUISVILLE, capitaine N. Hunt, ayant à bord de 200 balles de coton pour compléter son chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à

JAMES E. WOODRUFF, 60, Camp.

25 sep

POUR NEW-YORK—Ligne de l'Union.—Le paquebot de la ligne UNION [illegible] Johnson, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face de la halle aux légumes ou à

J. W. STANTON & Co. encoignure Magasin et Lafayette

25 sept

POUR NEW-YORK—Partant sous peu.—Le beau navire WILLIAM HATHAWAY, capitaine Hathaway, ayant une partie de son chargement engagé et à bord, partira comme ci-dessus. Pour fret de 400 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co.

21 sept Encoignure Magasin et Lafayette.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick SOULE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Delvaille, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à

TROISGROS & LAMPRE, 25 sep. 26 Vieille Levée.

POUR MATAGORDA—Le beau brick LEOPOLD O'DONNELL, d'un faible tirant d'eau, et commandé par le capitaine A. Pemberton, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine abord, ou à

A. LAROSE & Co., 1er sept. 71 Vieille Levée.

POUR LIVERPOOL.—Le navire de vol. ONECO, capit. Drew, a la majeure partie de son chargement à bord, et partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à

L. H. GALE, 21 sept. 43 Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire de vol ASHBURTON, capitaine Wilde, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

L. H. GALE, 21 sept 43 Commune

LE navire Français Arthémise, venant de Bordeaux, est en déchargement vis-à-vis la Maison-Rouge. Les consignataires sont priés de faire leurs entrées en Douane, et venir recevoir leurs marchandises sur la Levée dans les cinq jours de cette date, faute de quoi elles seront envoyées dans les magasins publics, à leurs frais et risques.

AUGUSTE MOLIER, 26 sept. No. 60, rue St-Louis.

CHAS. A. BARRIERE, MAGASIN DE MARCHANDISES Françaises, Anglaises et Américaines, No. 20, rue Chartres, Nouvelle-Orléans.

Importeur direct de marchandises françaises.

25 sept—

F. T. HOURNOS, Chirurgien-Dentiste, rue Conti, No 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

WILLIAM DAVIDSON & Co., agents en coton et négociants-commissionnaires, No. 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 10 nov

ACADÉMIE DE DANSE.

MR. Lavignant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à ses nombreuses clientèles et au public en général, qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St. Louis et Conti.

La supériorité de sa méthode et les connaissances nécessaires dans cet art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très-peu de temps.

Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à midi; et les leçons de danses ordinaires, les mêmes jours que ci-dessus indiqués, depuis 1 heures du soir jusqu'à 10. [illegible]

Les lundi, mercredi et vendredi sont entièrement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront faire prendre des leçons à leur domicile; les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintien à la jeunesse.

Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur Lavignant reçoit d'eux toutes les nouveautés des Dances Modernes admises dans les salons par la société fashionable, il se fait un devoir de les adopter dans ses classes, en leçons privées. Le salon étant fraîchement décoré, est à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts, etc.

20 sept—3m A. LAVIGNANT, Rue de Chartres, No. 116.

AVIS.—Les soussignés commissaires nommés par le Gouverneur et chef de la justice de l'Etat de la Louisiane, pour distribuer les fonds provenant du bal fait par Stephen Henderson, en faveur des pauvres de la ville de la Nouvelle-Orléans, donnent avis par le présent, que la distribution desdits fonds aura lieu [illegible]. Toutes les personnes qui sont dans le besoin, sont invitées à exposer leurs situations aux dits commissaires, afin qu'on puisse venir à leur secours, suivant les intentions exprimées dans le testament de M. Henderson. Les applications devront être faites à l'un des commissaires, et accompagnées d'un certificat écrit du caractère et de la position du pétitionnaire.

Nlle-Orléans, 23 septembre 1846.

A. A. [illegible]
[illegible] D'ERBIGNY, [illegible]
J. L. MAYBIN.

[illegible] pour plusieurs années, un [illegible] Girod, ayant [illegible]

[illegible] A vendre ou à louer à bail pour plusieurs années, un [illegible] de terre situé à environ deux milles de la ville, contenant de douze à quinze arpents de superficie, très convenable pour une petite ferme ou un jardin potager. On [illegible] de terre en face au pont du [illegible]

[illegible] A LOUER pour le 1er novembre prochain, deux maisons situées vis-à-vis le Théâtre d'Orléans, [illegible] convenant pour un [illegible] confiseur, pâtissier, etc. Ces maisons seront toutes [illegible] S'adresser à J. E. PEPIN, [illegible] Bourbon, entre Canal et rue de [illegible]

AVIS. [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 30 SEPTEMBRE 1846.

AUX ABONNÉS DE *L'ABEILLE*.

Pour la commodité de ceux de nos abonnés qui habitent la seconde municipalité, nous venons d'ouvrir un second bureau, No. 13, rue du Camp, auprès de la Banque de Cité. On y recevra, jusqu'à huit heures du soir, tous les avis qui devront être insérés dans le journal.

Notre imprimerie et notre bureau principal n'en restent pas moins No. 81, rue de Chartres. Tout en cherchant à être agréables à nos amis d'outre-Canal, nous n'en restons pas moins fidèles à la première municipalité.

La *Chronique* de l'intérieur est assez pauvre aujourd'hui; elle ne nous fournit aucune nouvelle soit politique soit militaire de quelque importance. Les journaux et les correspondances du Nord renferment à peine deux ou trois paragraphes qu'on puisse leur emprunter; le *Galveston* arrive, mais sans nous apporter le moindre renseignement sur l'armée d'invasion, (excepté un *rapport* sur la marche du gén. Taylor); l'Ouest seul nous a valu deux faits qui ont une certaine importance: en premier lieu, un rapport de la prise de Santa-Fé par les troupes du colonel Kearney, rapport qui ne nous donne ni dates ni indications précises, et qui est un peu plus vague que le bruit du même évènement arrivé naguères par la voie de New-York; puis la nouvelle que les Anti-Mormons se sont emparés de la ville de Nauvoo, et que les sectaires ont été obligés de l'évacuer. On devait s'attendre à un résultat de ce genre: depuis plusieurs jours les forces des Anti-Mormons s'étaient accrues considérablement, tandis que celles de leurs adversaires avaient, dès l'hiver dernier, singulièrement perdu par l'émigration. A la suite de plusieurs escarmouches et de plusieurs engagements qui n'ont pas été bien sanglants, mais qui ont duré du 12 au 16 courant, les Anti-Mormons sont enfin parvenus à entrer dans la ville le 17. Tous les Mormons qui ont pris part à la résistance se sont engagés à quitter Nauvoo; et les malheureux, pour ne pas courir les plus grands périls, sont obligés de se placer sous la protection de quelques compagnies de milice que le gouverneur de l'Iowa a envoyées, pour assurer leur départ. La plupart d'entre eux se sont décidés à aller rejoindre ceux de leurs frères qui émigrent en Orégon. Peut-être trouveront-ils sur cette nouvelle terre une liberté de conscience qu'on leur a refusé sur les bords de notre fleuve. Dieu le veuille!

A part ces faits, nous n'avons rien à mentionner, mais nous ne nous en plaignons point, car la sécheresse de la chronique intérieure nous permet de donner une excellente *chronique étrangère*, empruntée au dernier numéro de la "Revue des Deux Mondes." On sentira sans que nous les relevions, les mérites qui distingue ce travail.

TEXAS.—Le bateau à vapeur *Galveston*, est arrivé hier, dans la journée, venant de Galveston et de Lavacca. Ce paquebot a éprouvé durant toute sa traversée un vent fort violent qui soufflait de l'E. N. E., et il a dû par suite du mauvais temps, s'arrêter dix-huit heures le 25, à l'île de Barataria.

On a vu flotter dans le voisinage de Galveston, quelques débris du New York: parmi ceux qu'on a recueillis, s'est trouvé un tiroir renfermant la montre du capitaine et quelques papiers d'une certaine importance.

Le *Civilian* de Galveston contient le paragraphe suivant sur la position de l'armée américaine:

"Le régiment du Kentucky, sous les ordres du colonel Marshall, fort de 800 hommes, est campé à l'embouchure de Lavaca; il s'est trouvé 200 dans l'impossibilité de faire le service par suite de la grande fatigue qu'ils ont éprouvée. Ce régiment venait de recevoir l'ordre de se rendre de suite à Camargo. On attendait journellement celui du Tennessee. Un navire arrivé à Lavacca, de Matamoros d'où il était parti le 18, annonçait qu'on avait reçu des nouvelles récentes du général Taylor, lequel faisait savoir qu'il marchait sur Monterey à la tête de 8000 hommes, et qu'il n'était qu'à quelques milles de cette ville. On disait que Ampudia s'y trouvait avec 15,000 Mexicains."

HAVANE.—Le brick *T. Street* nous a apporté nos journaux de la Havane jusqu'au 23 courant. Suivant leur louable habitude ces journaux sont tout à fait dépourvus de nouvelles locales.

Le capitaine général O'Donnell a donné un magnifique banquet au contre-amiral La Place et aux autres officiers de l'escadre française des Indes Occidentales.

La Loterie Royale a été tirée le 16: voici les premiers numéros gagnants: No. 9205, $30,000; No. 25,722, $16,000; No. 31,518, $8000; No. 17,648, $5000; Nos 16,191, 21,853 et 27,747, chacun $2000.

RÉGIMENT DE CALIFORNIE.—Des difficultés arrêtent l'embarquement du régiment de Californie: les hommes qui le composent refusent de payer leurs habits au prix exorbitant qu'on en demande. On les a consignés dans leurs quartiers, et on les menace de les tenir partir sans acquitter leur solde et leur prime d'engagement. Ils aiment encore mieux cela que d'en passer par les conditions onéreuses qu'on leur impose.

Chronique Locale.

CONSEIL DE LA 2ND MUNICIPALITÉ.—Le Conseil de la 2nde municipalité a tenu hier, sa séance habituelle. Il appert du rapport hebdomadaire présenté par le Trésorier, que les sommes en caisse ce jour sont de $5,290, 94.

Une pétition de M. Robert Armfield, demandant un salaire pour avoir exercé pendant quelque temps l'office de sergent-d'armes du Conseil, est lue et référée, sur motion de M. Reynolds, au comité des réclamations.

Une pétition de M. Walt, demandant la permission d'établir un chantier sur le bord du fleuve, à l'extrémité de la rue Julie, fait naître une courte discussion.

M. Goodin propose de déposer cette pétition indéfiniment sur le bureau. Cette motion est repoussée. M. Reynolds demande le renvoi au comité des rues et débarcadères.

M. Peters propose de référer la pétition au comité de finances. Cette dernière proposition est adoptée.

M. Reynolds soumet au Conseil un mémoire de M. Edward Barnwell, qui demande la permission de creuser un puits artésien au milieu de la place Lafayette. Référé au voyer.

Plusieurs rapports soumis par le comité des réclamations sont lus et adoptés.

M. Reynolds présente une résolution pour autoriser le trésorier à payer sur la présentation d'un mandat du Maire, toutes sommes qui peuvent être dues au médecin du coroner pour les levées de corps. Adoptée.

Le Conseil s'ajourne.

COUR DU RECORDER BALDWIN.—Henriette Henderson, prévenue d'avoir recélé le produit de nombreux vols, a été amenée hier en présence du recorder Baldwin, qui a commencé une instruction vigoureuse.

Francis Folco a comparu de nouveau devant le recorder, pour répondre à différentes accusations de vol. Il recevra, nous espérons, la juste récompense de ses méfaits à la 1ère Cour de District.

Edward Doherty et Arthur Barnes, arrêtés pour avoir troublé le repos public, ont été envoyés pardevant la 1ère Cour de District.

Edward Burch, prévenu d'avoir adressé des menaces de mort à Mme Hader, a été renvoyé pardevant le même tribunal.

COUR DU RECORDER GÉNOIS.—Maria Joseph Marcial, prévenue d'avoir donné asile à une esclave fugitive, a été renvoyée pardevant la première Cour de District.

Paire A. Dafenell, accusé de s'être introduit dans un établissement de crêmes tenu au débarcadère du ferry de la 1ère municipalité par M. Johnson, a été également renvoyé pardevant la 1ère Cour de District.

J. Kenbal, arrêté pour avoir mis en circulation de la fausse monnaie, a fourni caution pour comparaître plus tard devant le recorder.

John Connelly, pour avoir assailli un homme de garde, a été condamné à cinq piastres d'amende.

James McGuire et X. Magny, prévenus de délit simple, ont été soumis de fournir caution.

L'affaire de John Anderson, prévenu d'escroquerie sera instruite vendredi matin.

Parjure.—Marguerite Rosalie Ignace dite *Peggy* [illegible], a été arrêtée hier sous l'inculpation de parjure. Elle comparaîtra ce matin devant le recorder Génois.

VOLEURS.—Des voleurs se sont introduits lundi soir, à 7 heures, au domicile de M. Lagan, rue de Lafayette, près de la rue du Camp, dans la 2de municipalité, et en ont emporté deux montres. On ne tarda pas à découvrir la soustraction, mais les auteurs du vol avaient déjà disparu.

H. D. Hale, arrêté lundi soir, sous l'inculpation d'avoir maltraité la fille Long Mary, eut recours à l'alderman Shields, qui, en vertu de ses pouvoirs, le fit mettre en liberté. Mais il avait oublié d'exiger le cautionnement ordinaire: de telle sorte que le recorder Génois attendit vainement hier matin, le prisonnier. Les aldermen qui tiennent à exercer certains privilèges devraient en même temps agir avec prudence.

SINISTRE SUR LE ST-LAURENT.—Un bateau qui fait sur le St-Laurent le service dans le voisinage de l'Isle-aux-Cèdres, a chaviré en allant à la Pointe-Frederick. Il y avait à bord un assez grand nombre de passagers; dix seulement sont parvenus à se sauver, et l'on a à regretter la perte de dix-sept personnes.

Décès.—L'ex-chancelier Buckner, du Mississippi, homme d'une intégrité rare et d'un talent reconnu, est mort le 22 courant, à sa résidence, dans le comté de Hinds.

M. Blake, qui a été pendant quelque temps [illegible] [illegible]

OCEANIE.—On a reçu à New-York des journaux des Iles Sandwich, qui vont jusqu'au 1er juin. Ils ne fournissent rien d'intéressant sur ces îles; mais ils nous donnent quelques renseignements sur les guerres jusqu'aux îles de la Société. Ce sont toujours des scènes du même genre; des engagements continuels entre les indigènes et les Français, engagements dans lesquels les premiers déploient beaucoup de courage, mais où l'avantage finit toujours par rester aux derniers. Ceux-ci cependant auront bien de la peine à se maintenir; car ils ont du jour en jour plus de peine à se procurer des provisions; et ils seront bientôt réduits à la famine, si on ne vient pas à leur secours.

CALIFORNIE.—Le *Sun* de New-York a reçu des lettres de ce pays qui vont du 25 avril au 1er juillet. Si l'on en croit ces correspondances, les habitants étaient fort généralement bien disposés en faveur de l'annexion aux Etats-Unis; les émigrants Américains commencent à communiquer leur activité à l'indolente population des côtes. Les étrangers forment maintenant le dixième de cette population. On a découvert aux environs de Los Angeles de grandes quantités d'or. Un travailleur ordinaire peut y gagner $2 par jour, en employant les moyens les plus grossiers pour recueillir le minerai. On a trouvé aussi quelques mines de houille, etc. A Sonora, près de la baie de San Francisco, une mine de mercure a été mise en exploitation, par un New Yorkais et une autre par un Bostonien.

Le 20 juin se trouvaient sur les côtes de la Californie les bâtiments suivants: les baleiniers Barnstable, Vandalia, Sterling, Moscow et Tasso, tous de Boston; la barque Angola de Salem, qui a apporté des articles de la Nlle-Angleterre et qui prend un chargement de produits du pays. Le chargement de cette barque a été acheté par Th. O. Larkin, consul des Etats-Unis. Le navire anglais Juno était parti pour San Barbara; et le navire des Etats-Unis Portsmouth était à San Francisco.

PHILADELPHIE.—Un individu nommé Wesley Flavel, avait un défaut; celui de se griser horriblement; et quand il était ivre une monomanie; celle de vouloir tuer sa femme. Il y a quelques années il essaya de tuer cette malheureuse, manqua son coup, mais non une nièce qui essayait de défendre sa tante. Il fut à cette occasion condamné au pénitentiaire; plus tard le gouverneur de la Pennsylvanie eut la faiblesse de le gracier, à la condition qu'il quitterait le pays. Flavel resta néanmoins à Philadelphie; il fut alors arrêté, mais la Cour Suprême le fit relâcher, attendu que la condition mise à sa grâce était inconstitutionnelle. Ce misérable reprit alors ses habitudes d'ivresse et de violence; et dernièrement dans un paroxysme d'ivresse, il menaça sa femme de la tuer.—Voulant mettre immédiatement sa menace à exécution, il courut vers l'escalier pour chercher un fusil, mais le pied lui manqua, il roula du haut des degrés et se cassa le col. Le hazard s'était chargé de faire justice.

RIO DE LA PLATA.—On a reçu à Baltimore des nouvelles de Rio Janeiro qui vont jusqu'au 30 juillet.

La situation politique de la République Argentine n'avait point subi de modification; mais on croyait à un prompt arrangement avec Montevideo. L'envoyé anglais, M. Hood, chargé d'une mission spéciale pour Rosas, était arrivé à Buenos Ayres, et l'on pensait que sa présence hâterait une conclusion pacifique.

COTON SEA-ISLAND.—La Géorgie a souffert autant que la Louisiane. La destruction des champs de coton est presque complète: et des planteurs qui peuvent disposer de cinquante ouvriers ne feront guères que quatre ou cinq balles.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE.

31 août 1846.

Il était convenu que la petite session n'aurait pas, à proprement parler, un caractère politique. Dans le discours de la couronne il n'a pas été question d'affaires. Le roi a adressé quelques paroles gracieuses aux deux chambres, et tout a été renvoyé au mois de mars. On a voulu obtempérer sur le champ à la prescription de la charte, qui veut qu'après une dissolution une chambre nouvelle soit convoquée dans les trois mois; mais du reste il n'y avait rien d'urgent à expédier, et dans quelques jours même les conseils-généraux vont s'ouvrir, et ils réclament la présence de la plupart des pairs et des députés. Cependant les premières délibérations de la chambre de 1846 avaient un véritable intérêt de curiosité. La vérification des pouvoirs touche à tous les intérêts, à toutes les passions de parti, et les débats qu'elle soulève offrent toujours de piquants indices des tendances, des dispositions de l'assemblée. Nous avions aussi à nous constituer avec les députés nouveaux, à voir leur attitude. Les députés nouveaux convergent, pour la plupart, vers le parti du gouvernement; on apportait dans la chambre un défaut assez marqué pour certaines questions politiques, on se disait avant tout hommes positifs, hommes d'affaires. Quelques-uns d'entre eux arrivaient avec l'intention sincère de poursuivre avec ardeur des réformes économiques et financières, des améliorations administratives. Puisse ce beau zèle persévérer! Quand on professe l'indifférence en matière de questions politiques, il faut au moins se montrer fécond et puissant pour le bien-être matériel.

La majorité, forte tant de ces nombreuses recrues que de son ancienne phalange, s'est comptée et reconnue dès les premiers jours. Elle a porté dans la vérification des pouvoirs des intentions systématiques. Toutes les violations des formalités extérieures de la loi l'ont trouvée sévère. Dans le collège, le scrutin avait été fermé une heure avant le terme prescrit: la chambre a annulé l'élection, bien qu'elle eût été faite à une majorité considérable. Les faits moraux ont été appréciés dans un autre esprit. La majorité n'a pas voulu entrer dans l'analyse de tous les éléments qui constituent ce qu'on appelle corruption dans le régime politique; elle a aussi manifesté la volonté expresse d'éviter ce piège. La majorité a-t-elle pris dans l'appréciation de la corruption tout ce qui est pénible et périlleux. Qu'arriver dans une appréciation morale? Quelle est la limite qui sépare les sollicitations permises d'une brigue coupable? Aussi, entre les protestations des électeurs et les dénégations des candidats élus, le choix de la majorité n'a pas été douteux; la majorité a cru sur parole les députés nommés, et elle a validé les élections. La chambre n'avait-elle pas cependant un moyen de contrôler de vérifier les allégations portées devant elle? N'avait-elle pas la voie de l'enquête? C'est précisément ce moyen, cette voie, dont la majorité avait bien résolu de ne plus user. En 1842, la chambre avait ordonné une enquête parlementaire. Une commission, représentant le pouvoir de la chambre, avait entendu plus de soixante témoins; elle avait cité devant elle des fonctionnaires, des magistrats, des agents du ministère des finances et du ministère de l'intérieur. Tout cela était nouveau, délicat, fécond en collisions qui pouvaient être fâcheuses entre le pouvoir exécutif et la souveraineté parlementaire. Dans plusieurs parties, le rapport de la commission était une sorte de tableau de mœurs où l'on voyait l'électeur cherchant à exploiter son vote, et se tournant vers le candidat dont le crédit et la fortune enflammaient le plus ses espérances. "Il sortira de l'enquête, disait le rapport en terminant, de graves et sévères leçons... Il importe sans doute de surveiller et de contenir l'autorité quand elle s'écarte de ses devoirs, mais il n'est pas moins salutaire et urgent de réformer les mauvaises passions qui voudraient s'imposer dans la société." En 1846, sommes-nous meilleurs ou pires qu'en 1842? Les mauvaises passions ont-elles gagné ou perdu du terrain? Sur ces questions, une nouvelle commission d'enquête nous eût donné des éclaircissements auxquels il faut renoncer. La majorité n'a pas voulu d'une investigation qui, dans la dernière législature, lui avait créé des embarras.

Au reste, en validant les élections attaquées, la majorité a été impartiale; elle n'a pas moins accordé ses suffrages à MM. Benoist et de Renneville qu'à M. le président Mater. Ce dernier a défendu son élection avec une singulière vigueur. On se rappelait, en écoutant sa parole nerveuse, incisive, spirituelle, qu'il avait de présider la cour royale de Bourges, il était à la tête de son barreau. M. de Renneville n'a pas porté à la tribune l'éclat oratoire de M. Mater; il a exposé les circonstances de son élection avec une sobriété de développements que soutenait une énergie quelque peu hautaine; on sent dans l'ancien secrétaire de M. de Villèle la conviction d'un homme de parti. M. de Renneville a dénié à la chambre le droit de s'immiscer dans ce qui avait pu se traiter de confidentiel et d'intime entre lui et ses électeurs; selon lui, la chambre n'est juge que de la régularité des opérations légales. Peut-être ne se fût-il pas exprimé avec tant de fermeté, s'il n'eût été certain, comme il l'a affirmé, que la pièce décisive où étaient consignés certains engagements envers les électeurs n'existait pas, ou plutôt, comme on le disait sur quelques bancs de la chambre, n'existait *plus*. Quoiqu'il en soit, dans cette circonstance, aucun principe n'avait été compromis. M. le président Mater a terminé son remarquable discours en déclarant qu'il resterait député pendant toute la durée de la législature. M. de Renneville a surtout argumenté de l'impossibilité où l'on se trouvait de lui rapporter la preuve de l'engagement qu'il aurait pris envers ses électeurs de donner sa démission après deux années d'existence parlementaire. Ces deux députés ne pouvaient, reconnaître d'une manière plus explicite qu'il est des conditions que le pouvoir électoral, si étalier qu'on le suppose, ne saurait imposer aux candidats.

Quels sont les vrais rapports entre l'élu et l'électeur? Que reste-t-il de liberté au premier, et jusqu'où s'étend le droit du second de lier son représentant? Ces questions sont fort délicates, et vouloir les trancher par une règle absolue conduit, nous le croyons, à l'erreur. Il existe assurément un lien moral entre l'élu et ceux qui l'ont nommé: M. le ministre des affaires étrangères n'a-t-il pas été trop loin quand, pour mieux combattre la doctrine du mandat impératif, il a soutenu, surtout dans le débat sur l'élection de M. Drault, que le député, en entrant dans la chambre, était libre de la manière la plus absolue? Mais alors il n'y a donc aucune obligation, aucun lien entre les électeurs et l'élu? Ce dernier peut, donc à son gré professer des opinions tout à fait contraires à celles qu'il est envoyé au parlement? Conséquence absurde, car elle frappe au cœur le système de la représentation. Le député n'est, dans un état d'indépendance complète, ni dans les entraves d'une servitude sans réserve; dans les circonstances importantes, sa loyauté et son bon sens lui marqueront son devoir. Quand à l'électeur, sa souveraineté ne saurait aller jusqu'à mutiler, jusqu'à dénaturer le mandat de l'élu. La charte dit expressément que les députés sont nommés pour cinq ans; les électeurs ne peuvent violer cette disposition en limitant à une ou deux années la vie parlementaire de leur représentant. Si on leur accordait cette faculté, on arriverait à cet étrange résultat, que le même collège pourrait s'assurer d'avance les moyens d'envoyer à la chambre, trois ou quatre députés pendant la durée d'une seule législature. Maintenant que faut-il penser quand l'électeur se borne à imposer au candidat l'obligation de voter dans tel sens sur une question spéciale? La majorité de 151 voix contre 134 vient de décider que, dans ce cas, l'élection est nulle. Cette décision est-elle irréprochable? N'impose-t-elle pas les droits de l'électeur à la souveraineté parlementaire? Dans le scrutin dont l'élection de M. Drault a été l'objet, on a vu, du reste, plusieurs membres de la politique conservatrice voter contre la solution à laquelle le cabinet paraissait attacher la plus grande importance.

Le scrutin qui a la présidence a montré la force de la majorité. Cette force, au surplus, n'avait été contestée par personne. Elle avait été hautement reconnue à la tribune par les orateurs de l'opposition, par MM. Duvergier de Hauranne et Billault. Pendant que M. Sauzet réunissait 221 voix, M. Odilon Barrot [illegible] [illegible]

---

composées entre 1842 et 1846, nous trouvons la chambre, comme ses élections de 1846 auront lieu quelques jours avant le dénouement des trophées du 15 juillet, elles donneront à l'opposition, une majorité d'une majorité, supérieure, une égalité de forces qui était une vraie victoire morale. Il y eut cette impression générale qu'en face d'un pareil résultat le maintien du cabinet était presque impossible; mais, par le coup cruel de la mort du prince royal, tout changea. Les chambres convoquées s'eurent plus à délibérer sur la politique du ministère, mais sur les destinées futures de la monarchie. On ne trouve aux luttes de partis, aux guerres de portefeuille, pour travailler d'un commun accord à raffermir l'état ébranlé. C'est alors que la loi de régence, loi de prévoyance et d'organisation, prit place dans notre droit public à côté de la Charte; moment d'union, trop court entre les partis et les hommes politiques, mais qui, du moins, porta ses fruits, époque mémorable où le centre gauche et son chef apportèrent au gouvernement un si puissant concours, et rendirent à la monarchie des services trop oubliés. Pourquoi la gauche ne suivit-elle pas alors l'exemple qui lui était donné? Si elle eût marché dans cette voie, elle aurait aujourd'hui plus de force et de crédit. Cependant, quelques mois après, les chambres revenaient avec les préoccupations les plus sérieuses, notamment sur les questions étrangères. Si le ministère trouva une majorité dans le parlement, il dut la conquérir par les plus énergiques efforts, par des engagements solennels pris à la face des chambres de défendre la politique qu'elles lui indiquaient. Nous ne songeons point à refaire ici l'histoire de la législature de 1842; mais qui ne se rappelle les débats ardents et profonds, les abandonnements équivalant à une véritable censure, enfin les majorités équivoques qui mirent si souvent le cabinet en péril? Aujourd'hui le ministère songe avec une satisfaction intime qu'il n'a plus à craindre de pareilles épreuves, et le triomphe dans le présent les plus grands motifs de sécurité. Ces motifs, il en faut convenir, sont réels. L'animation politique que nous avons constatée dans les élections et dans la législature de 1842 est presque éteinte.

Bien des causes ont contribué à amortir les sentiments et les tendances qui dominaient il y a quatre ans; la principale est la surexcitation de l'industrie, dont le triomphe a été d'autant plus complet qu'il avait été longuement préparé. Ce n'est pas hier, c'est il y a dix ans qu'on appréciait déjà toute l'importance des grands travaux publics, des vastes spéculations, enfin des chemins de fer. Des différents cabinets qui tour à tour ont pris les affaires, les uns ont duré trop peu, les autres ont rencontré trop d'obstacles pour pouvoir mener à bien ces grandes et nouvelles questions de l'industrie. Sur ce point, comme sur d'autres, la fortune a favorisé le ministère du 29 octobre. Il a profité des commencements de ses prédécesseurs, de leurs échecs, de la maturité de la question. Ces chemins de fer si débattus, si attendus, si désirés, il les a eus entre ses mains; ça été un instrument, une diversion. Capitalistes, spéculateurs, agioteurs, grands propriétaires, petits rentiers, toutes les classes enfin, depuis le banquier jusqu'à l'homme de lettres, se sont jetées sur cette proie, qui reste à trompé bien des convoitises, et l'on voudrait qu'une préoccupation si générale, si quotidienne, n'eût pas pesé sur tout son poids sur l'esprit public pour en changer, pour en altérer les dispositions! A-t-on le temps, a-t-on l'humeur de s'occuper des affaires du pays, quand on attend avec une impatience fiévreuse le cote de la Bourse, pour savoir si l'on a triplé ou perdu ses capitaux?

C'est ainsi que l'industrie a eu, pour un temps, la politique en appelant à elle toutes les pensées, toutes les passions. Nous n'avons ni enthousiasme ni anathèmes pour un fait incontestable; il faut l'accepter comme tout ce qui est nécessaire. Il est dans le génie et la destinée de notre pays de passer par les extrémités les plus diverses et de les épuiser. Il y a quinze ans, nous vivions dans l'effervescence qui accompagne toujours une révolution; la France était possédée de l'exaltation démocratique, et l'opposition était à la mode. Il était même de bon ton de railler les hommes prudents et positifs qui demandaient à la société de se calmer, de se raffermir sur sa base, et de travailler à son bien-être. Aujourd'hui la mode est ailleurs, elle a passé avec la victoire du côté de l'industrie, et la réaction, comme il arrive toujours, est extrême. C'est la politique qui est devenue l'objet d'un dédain parfois cynique. Les générations nouvelles débutent dans le monde avec le mépris des sentiments qui faisaient battre le cœur de leurs pères, on ne saurait plus les accuser d'être révolutionnaires, elles sont gouvernementales. Ainsi va le monde; aussi la vie d'une société se compose de passions et de phrases contradictoires, heureusement cette vie est longue, elle a la puissance d'user bien des erreurs, et d'épurer au creuset du temps tout ce qu'il y a d'excès, d'exagéré.

Notre époque a ses avantages comme ses inconvénients, et il ne faut pas plus l'envisager avec excès pour qu'avec un optimisme sans restrictions. Il y a plus: elle impose aux hommes politiques, qu'ils soient aux affaires ou dans l'opposition, des devoirs dont la négligence serait funeste. Si nous considérons d'abord la majorité, nous la voyons, dès le début de cette législature, dans une situation plus forte qu'au commencement de la chambre de 1842. Il y a quatre ans, la majorité se cherchait, elle se formait laborieusement, et, pour ainsi parler, sous le feu de l'ennemi. Aujourd'hui, dès le début, elle se trouve constituée; elle triomphe avant d'avoir combattu. Une si éclatante prospérité impose des devoirs sérieux. A l'intérieur, rien ne saurait empêcher la majorité de prendre l'initiative d'utiles améliorations, elle peut bien que, dans le vœu des réformes, elle ne peut être entraînée plus loin qu'elle ne voudra, puisqu'on est maîtresse du terrain, et n'a pas besoin d'autre alliés. Dans les questions politiques dans les rapports avec les relations extérieures, elle ne doit pas [illegible] porte ne partagent point l'indifférence que voudraient lui inspirer certains esprits. Si cette indifférence venait à prévaloir, elle serait dans les mœurs point qu'un symptôme bien plus triste que toutes les accusations de corruption électorale. En Angleterre, la corruption électorale a de bien autres proportions que parmi nous. L'aristocratie, les familles puissantes y [illegible] [illegible] chez nous de bien plus grande corruption électorale. Contre de pareilles habitudes, il y a chez nos voisins un puissant antidote, l'esprit politique. On a remarqué, il y a longtemps, que les bourgs-pourris avaient envoyé à la chambre des communes les plus grands hommes parlementaires de la Grande Bretagne. De l'autre côté du détroit, cette corruption n'exerce pas d'influence au-delà des *hustings*, elle s'arrête au seuil de la chambre des communes; elle n'atteint pas la vie parlementaire. La chambre de 1846 vient de se montrer indifférente aux faits de corruption qui ont été dénoncés devant elle; elle a usé en cela de la prérogative anglais, qui a rejeté, il y a quelques années, les mesures qu'on lui proposait dans l'espérance de réformer les mœurs britanniques. Un se rappelle en effet que lors des whigs et tories firent unanimes pour repousser les innovations pénales réclamées par M. Radnock, qui se trouva en Angleterre le seul ennemi sérieux de la corruption. Puisque la chambre de 1846 n'a pas voulu plus que le parlement anglais sévir contre certains scandales, qu'au moins, à son exemple, elle garde cet esprit politique qui fait la force, la dignité des grandes assemblées, et sans lequel la représentation nationale ne serait plus qu'une vaste agence d'affaires locales et particulières. Il y a, dans le sein de la majorité, des hommes sérieux, désireux du bien, jaloux de l'honneur du pays: il leur appartient de lutter contre les mauvaises pentes qu'ils pourraient remarquer dans leur propre parti, de ne pas s'abandonner à cette pensée d'égoïsme et d'inertie qui professe que, pour tout conserver, il suffit de ne rien entreprendre.

Le ministère est heureux, et vraiment le moment est assez mal choisi pour lui offrir des conseils. Il voit dans l'atmosphère politique une sérénité si calme et si profonde, qu'il ne saurait imaginer à quel endroit de l'horizon pourrait paraître quelque sombre nuage. S'il éprouve aujourd'hui quelque embarras, c'est de ne plus avoir d'obstacles devant lui. Il n'a une liberté entière d'action et de mouvement dont il lui sera demandé compte; et voilà l'inconvénient d'un triomphe si complet. Même avant que l'urne électorale eût parlé, M. le ministre des affaires étrangères a reconnu au banquet de Lisieux que le temps avait marché et imposait au cabinet des obligations nouvelles. La victoire loin d'obscurcir la vérité, l'a rendue plus impérieuse. Nous nous rappelons que, dans les derniers temps du ministère du 11 octobre plusieurs membres de ce cabinet, où siégeait M. Guizot, trouvaient qu'après être sortis vainqueurs des longues luttes qu'ils avaient soutenues, leur présence aux affaires n'avait plus d'objet, et ils quittèrent le pouvoir non-seulement sans chagrin, mais avec une sorte d'empressement. Aujourd'hui, dans le cabinet du 29 octobre, on n'éprouve pas la même satiété; on a la ferme volonté de suffire à une nouvelle carrière. Cette ambition n'est pas blâmable en soi, et elle ne peut être jugée que sur des résultats. Désormais ce n'est plus la durée du ministère qui est en question, mais sa valeur politique. Quels seront ces rapports avec la majorité? Lui donnera-t-il l'impulsion ou la recevra-t-il? Quel sera son choix entre les deux tendances qu'il doit remarquer autour de lui, la passion du *statu quo*, le goût des améliorations? Il y a dans le cabinet des hommes assez éclairés pour apprécier tout ce que récemment les progrès du temps, les besoins du pays; mais auront-ils la résolution nécessaire pour mener à bien des mesures qu'ils tiendront pour opportunes, pour utiles? Cette question n'est pas hors de propos quand on se rappelle ce qui se passa il y a quatre ans au sujet de l'union du franco-belge. Plusieurs ministres paraissaient frappés des avantages et de la nécessité de cette grande mesure, notamment M. Lacave-Laplagne et M. Guizot. M. le ministre des finances s'était livré à un examen qui l'avait convaincu que l'industrie française n'avait vraiment rien à craindre d'une association commerciale avec nos voisins. Il y a eu un moment où M. Guizot attachait la plus haute importance au triomphe de l'union; il y voyait, un résultat dont sa politique aurait pu être fière. Cependant on se décida à ajourner indéfiniment ce grand projet. Pourquoi? parce que plusieurs députés avaient pris l'alarme, parce que, sans attendre l'ouverture du parlement, ils s'étaient rassemblés et avaient protesté contre l'alliance commerciale de la Belgique et de la France. C'est devant une pareille réunion sans qualité et sans caractère que nous avons vu le cabinet reculer et abandonner un dessein politiquement avoué. Il est vrai qu'aujourd'hui le redoutable M. Fulchiron ne siège plus à la chambre des députés. Toutefois il est permis de souhaiter que le cabinet ait à l'avenir plus de fermeté contre ceux de ses amis qui voudraient s'opposer aux améliorations aux mesures qu'il pourrait concevoir. Peut-être l'impôt sur le sel fera-t-il à lui seul les frais de toutes les réformes.

L'opposition a devant elle un avenir laborieux et pénible. Elle n'a pas cherché à atténuer les échecs qu'elle avait éprouvés; elle a mis plutôt une sorte de dédain à proclamer que le résultat des élections la plaçait pour long-temps en dehors de toutes prétentions au pouvoir. C'est être en même temps qu'elle ne permet pas à la fortune d'ébranler ses opinions, et qu'elle est plus que jamais résolue à les défendre à les soutenir. Cette attitude l'honore et doit lui mériter l'estime de ses adversaires. L'opposition reproduira sa motion sur les incompatibilités; elle tirera même du plus grand nombre de fonctionnaires qui occupent aujourd'hui les bancs de la chambre, un argument nouveau pour prouver qu'il faut enfin par là [illegible] qu'on ne peut obtenir [illegible]. Un projet de réforme électorale arrivera [illegible] [illegible]

Le Constitutionnel ne pourra plus [illegible] [illegible]

La cour des pairs a jugé le triste insensé qui avait voulu contrefaire le régicide. On a été généralement choqué de voir ce prétendu idiot occuper pendant trois jours l'attention d'une grave assemblée.

V. DE MARS, (*Revue des Deux Mondes.*)

FEUILLETON.

MEMOIRES D'UN MEDECIN.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

DEUXIÈME PARTIE.

LE COMTE DE FŒNIX.—(Suite.)

Presque aussitôt la sœur reparut.

Derrière elle, marchait cet homme que nous avons vu, à l'heure de la présentation, se faire annoncer chez le roi sous le nom du comte de Fœnix.

Il était revêtu du même costume, qui était un uniforme prussien, sévère dans sa coupe; il portait la perruque militaire et le col noir; ses grands yeux si expressifs s'abaissèrent en présence de Mme Louise, mais seulement pour donner au respect tout ce qu'un homme, si haut placé qu'il soit comme simple gentilhomme, doit de respect à une fille de France.

Mais les relevant aussitôt comme s'il eût craint d'être ainsi d'une trop grande humilité:

—Madame, dit-il, je rends grâce à votre altesse royale de la faveur qu'elle veut bien me faire. J'y comptais cependant, connaissant que votre altesse soutient généreusement tout ce qui est malheureux.

—En effet, monsieur, j'y essaie, dit la princesse avec dignité, car elle comptait terrasser après dix minutes d'entretien celui qui venait impudemment réclamer la protection d'autrui, après avoir abusé de ses propres forces.

Le comte s'inclina sans paraître avoir compris le double sens des paroles de la princesse.

—Que puis-je donc pour vous, monsieur? continua Madame Louise, sur le même ton d'ironie.

—Tout, madame.

—Parlez.

—Votre Altesse, que je ne fusse point sorti de graves motifs venu importuner dans la retraite qu'elle s'est choisie, a donné, je le crois du moins, asile à une personne qui m'intéresse en tout point.

—Comment nommez-vous cette personne, monsieur?

—Lorenza Feliciani.

—Et que vous est cette personne? Est-ce votre alliée, votre parente, votre sœur?

—C'est ma femme.

—Votre femme! dit la princesse en élevant la voix, afin d'être entendue du cabinet; Lorenza Feliciani est la comtesse de Fœnix?

—Lorenza Feliciani est la comtesse de Fœnix, oui, madame, répondit le comte avec le plus grand calme.

—Je n'ai point de comtesse de Fœnix aux Carmélites, monsieur, répliqua sèchement la princesse.

Mais le comte ne se regarda point comme battu et continua:

—Peut-être bien, madame, Votre Altesse n'est-elle pas bien persuadée encore que Lorenza Feliciani et la comtesse de Fœnix sont une seule et même personne!

—Non, je l'avoue, dit la princesse, et vous avez deviné juste, monsieur; ma conviction n'est point entière sur ce point.

—Votre Altesse veut-elle donner l'ordre que Lorenza Feliciani soit amenée devant elle, et alors elle ne conservera plus aucun doute. Je demande à Son Altesse pardon d'insister ainsi; mais je suis tendrement attaché à cette jeune femme, et elle même regrette, je crois, d'être séparée de moi.

—Le croyez-vous?

—Oui, madame, je le crois, si pauvre que soit mon mérite.

—Oh! pensa la princesse, Lorenza avait dit vrai, et cet homme est effectivement un homme dangereux.

Le comte gardait une contenance calme et se renfermait dans la plus stricte politesse de cour.

—Essayons de mentir, continua de penser Madame Louise.

—Monsieur, dit-elle, je ne sais point à vous remettre une femme qui n'est point ici. Je comprends que vous la cherchiez avec tant d'insistance, si vous l'aimez véritablement comme vous le dites, mais vous voulez l'avoir quelque chance de la trouver, cherchez-la ailleurs, croyez-moi.

Le comte, en entrant, avait jeté un regard rapide sur tous les objets que renfermait la chambre de Madame Louise, et ses yeux s'étaient arrêtés un instant, rien qu'un instant, c'est vrai, mais ce seul regard avait suffi sur la table placée dans un angle obscur de l'appartement, et c'était sur cette table que Lorenza avait placé ses bijoux, qu'elle avait offerts pour entrer aux Carmélites. Aux étincelles qu'ils jetaient dans l'ombre, le comte de Fœnix les avait reconnus.

—Si Votre Altesse Royale voulait bien rappeler ses souvenirs, reprit le comte, et c'est une faveur que je la supplie de vouloir bien se faire, elle se rappellerait que Lorenza Feliciani était tout à l'heure dans cette chambre, et qu'elle a déposé sur cette table les bijoux que voici, et qu'après avoir eu l'honneur de causer avec Votre Altesse, elle s'est retirée.

Le comte de Fœnix saisit au passage le regard qui était la princesse du côté du cabinet.

—Elle s'est retirée dans ce cabinet, acheva-t-il.

La princesse rougit, le comte continua:

—De sorte que je n'attends que l'agrément de Son Altesse pour lui ordonner d'entrer, ce qu'elle fera à l'instant même, je n'en doute pas.

La princesse se rappela que Lorenza s'était enfermée en dedans et que par conséquent rien ne pouvait la forcer de sortir que l'impulsion de sa propre volonté.

—Mais, dit-elle, ne cherchant plus à dissimuler le dépit qu'elle éprouvait d'avoir montré entièrement devant cet homme sa pensée, ne pouvant rien cacher, si elle entre, que fera-t-elle?

—Rien, madame; elle dira seulement à Votre Altesse qu'elle désire me suivre, étant ma femme.

Ce dernier mot rassura la princesse, car elle se rappelait les protestations de Lorenza.

—Votre femme, dit-elle, en êtes-vous bien sûr?

Et l'indignation perçait sous ces paroles.

—On croirait, en vérité, que Votre Altesse ne me croit pas, dit poliment le comte. Ce n'est pas cependant une chose bien incroyable que le comte de Fœnix ait épousé Lorenza Feliciani, et que l'ayant épousée, il redemande sa femme.

—Sa femme, encore, s'écria Madame Louise avec impatience, vous osez dire que Lorenza Feliciani est votre femme.

—Oui, madame, répondit le comte avec un naturel parfait, j'ose le dire, car cela est.

—Marié, vous êtes marié?

—Je suis marié.

—Avec Lorenza?

—Avec Lorenza.

—Légitimement?

—Sans doute, et si vous insistez, madame, dans une dénégation qui me blesse....

—Eh bien? que ferez-vous?

—Je mettrai sous vos yeux mon acte de mariage parfaitement en règle et signé du prêtre qui nous a unis.

La princesse tressaillit, tant de calme bouleversait ses convictions.

Le comte ouvrit un portefeuille, et développa un papier plié en quatre.

—Voilà la preuve de la vérité de ce que j'avance, madame, et du droit que j'ai de réclamer cette femme; la signature fait foi.... Votre Altesse veut-elle lire l'acte, et interroger la signature?

—Une signature, murmura la princesse avec un doute plus humiliant que ne l'avait été sa colère; mais si cette signature....

—Cette signature est celle du curé de Saint-Jean de Strasbourg, bien connu de M. le prince Louis, cardinal de Rohan, et si Son Eminence était ici....

—Justement M. le cardinal est ici, s'écria la princesse attachant sur le comte des regards enflammés. Son Eminence n'a pas quitté Saint-Denis, elle est dans ce moment-ci chez les chanoines de la cathédrale, ainsi rien n'est plus aisé que cette vérification que vous nous proposez.

—C'est un grand bonheur pour moi, madame, répondit le comte, en remettant flegmatiquement son acte dans son portefeuille, car par cette vérification, je l'espère, je verrai se dissiper tous les soupçons injustes que Votre Altesse a conçus contre moi.

—Tant d'impudence me révolte en vérité, dit la princesse en agitant vivement sa sonnette.—Ma sœur, ma sœur!

La religieuse qui avait un instant auparavant introduit le comte, de Fœnix accourut.

—Que l'on fasse monter à cheval mon piqueur, dit la princesse, et qu'on l'envoie porter ce billet à M. le cardinal de Rohan, on le trouvera au chapitre de la cathédrale, qu'il vienne ici sans retard, je l'attends.

Et tout en parlant la princesse écrivait à la hâte deux mots qu'elle remit à la religieuse.

Puis elle ajouta tout bas:

—Que l'on place dans le corridor deux archers de la maréchaussée et que personne ne sorte sans mon congé, allez!

Le comte avait suivi les différentes phases de cette résolution bien arrêtée maintenant chez Madame Louise de lutter avec lui jusqu'au bout, et tandis que la princesse écrivait, décidé sans doute à lui disputer la victoire, il s'était approché du cabinet et là, l'œil fixé sur la porte, les mains étendues et agitées d'un mouvement, plus, inexplicable que nerveux, il avait prononcé quelques mots tout bas.

La princesse, en se retournant, le vit dans cette attitude.

—Que faites-vous là, monsieur? dit-elle.

—Madame, dit le comte, j'adjure Lorenza Feliciani de venir ici, en personne, vous confirmer, par ses paroles et de sa pleine volonté, que je ne suis ni un imposteur, ni un faussaire; et cela sans préjudice de toutes les autres preuves qu'exigera Votre Altesse.

—Monsieur!

—Lorenza Feliciani, cria le comte, dominant tout, même la volonté de la princesse; Lorenza Feliciani, sortez de ce cabinet, et venez ici, venez.

Mais la porte resta close.

—Venez, je le veux! répéta le comte.

Alors la clé grinça dans la serrure, et la princesse, avec un indicible effroi, vit entrer la jeune femme dont les yeux étaient fixés sur le comte, sans aucune expression de colère ni de haine.

—Que faites-vous donc, mon enfant? que faites-vous? s'écria Madame Louise, et pourquoi revenir à cet homme que vous aviez fui: vous étiez en sûreté ici, je vous l'avais dit.

—Elle est en sûreté aussi dans ma maison, madame, répondit le comte.

Puis se retournant vers la jeune femme:

—N'est-ce pas, Lorenza, dit-il, que vous êtes en sûreté chez moi?

—Oui, répondit la jeune fille.

[illegible] [illegible]

[illegible]

m'accuse de vous avoir fait violence? Dites, vous ai-je violentée en quelque chose que ce soit?

—Jamais, répondit la jeune femme d'une voix claire et précise, mais sans accompagner cette dénégation d'aucun mouvement.

—Alors, s'écria la princesse, que signifie toute cette histoire d'enlèvement que vous m'avez faite?

Lorenza demeura muette; elle regardait le comte comme si la vie et la parole, qui en est l'expression devaient lui venir de lui.

—Son Altesse désire sans doute savoir comment vous êtes sortie du couvent; Lorenza! Racontez tout ce qui s'est passé depuis le moment où vous vous êtes évanouie dans le chœur jusqu'à celui où vous vous êtes réveillée dans la chaise de poste.

Lorenza demeura silencieuse.

—Racontez la chose dans tous ses détails, continua le comte, sans rien omettre. Je le veux.

Lorenza ne put comprimer un frémissement.

—Je ne me rappelle point, dit-elle.

—Cherchez dans vos souvenirs, et vous vous rappellerez.

—Ah! oui! oui, en effet, dit Lorenza avec la même accent monotone, je me souviens.

—Parlez!

—Lorsque je me fus évanouie, au moment même où les ciseaux touchaient mes cheveux, on m'emporta dans ma cellule et l'on me coucha sur mon lit. Jusqu'au soir, ma mère resta près de moi, et comme je demeurais toujours sans connaissance, on envoya chercher le chirurgien du village, lequel me tâta le pouls, passa un miroir devant mes lèvres, et, reconnaissant que mes artères étaient sans battements et ma bouche sans haleine, déclara que j'étais morte.

—Mais, comment savez-vous tout cela? demanda la princesse.

—Son Altesse désire connaître comment vous savez tout cela! répéta le comte.

—Chose étrange! dit Lorenza, je voyais et j'entendais; seulement, je ne pouvais ouvrir les yeux, parler ni remuer; j'étais comme en léthargie.

—En effet, dit la princesse, Tronchin m'a parlé parfois des personnes tombées en léthargie et qui avaient été enterrées vivantes.

—Continuez, Lorenza.

—Ma mère se désespérait et ne voulait point croire à ma mort; elle déclara qu'elle passerait encore près de moi la nuit et la journée du lendemain.

Elle le fit ainsi qu'elle l'avait dit, mais les trente-six heures pendant lesquelles elle me veilla, s'écoulèrent sans que je fisse un mouvement, sans que je poussasse un soupir.

Trois fois le prêtre était venu, et chaque fois il avait dit à ma mère que c'était se révolter contre Dieu que de vouloir retenir mon corps sur la terre, quand déjà il avait mon âme; car il ne doutait pas, étant morte dans toutes les conditions du salut et au moment où j'allais prononcer les paroles qui mettaient mon éternelle alliance avec le Seigneur, il ne doutait pas, disait-il, que mon âme ne fût montée droit au ciel.

Ma mère insista tant qu'elle obtint de me veiller encore pendant toute la nuit du lundi au mardi.

Le mardi matin j'étais toujours dans le même état d'insensibilité.

Ma mère se retira vaincue. Les religieuses criaient au sacrilège. Les cierges étaient allumés dans la chapelle où je devais, selon l'habitude, être exposée un jour et une nuit.

Ma mère une fois sortie, les ensevelisseuses entrèrent dans ma chambre, comme je n'avais pas prononcé mes vœux, on me mit une robe blanche, on ceignit mon front d'une couronne de roses blanches, on plaça mes bras en croix sur ma poitrine, puis on demanda:

—La bière!

La bière fut apportée dans ma chambre, un profond frissonnement courut par tout mon corps, et je vous le répète, à travers mes paupières fermées je voyais tout comme si mes yeux eussent été tous grands ouverts.

On me prit et l'on me déposa dans le cercueil.

Puis, le visage découvert, comme c'est l'habitude chez nous autres Italiennes, on me descendit dans la chapelle et l'on me plaça au milieu du chœur, avec des cierges allumés tout autour de moi et un bénitier à mes pieds.

Toute la journée les paysans de Subiaco entrèrent dans la chapelle, prièrent pour moi et jetèrent de l'eau bénite sur mon corps.

Le soir vint. Les visites cessèrent; on ferma en dedans les portes de la chapelle, moins la petite porte, et la sœur infirmière resta seule près de moi.

Cependant une pensée terrible m'agitait pendant mon sommeil; c'était le lendemain que devait avoir lieu l'enterrement, et je sentais que j'allais être enterrée toute vive, si quelque puissance inconnue ne venait à mon secours.

J'entendais les unes après les autres sonner les heures; neuf heures sonnèrent, puis dix heures, puis onze heures.

Chaque coup retentissait dans mon cœur, car j'entendais, chose effrayante, le glas de ma propre mort.

Ce que je fis d'efforts pour vaincre ce sommeil glacé, pour rompre ces liens de fer qui m'attachaient au fond de mon cercueil, Dieu seul le sait; mais il le vit, puisqu'il eut pitié de moi.

Minuit sonna.

Au premier coup, il me sembla que tout mon corps était secoué par un mouvement convulsif pareil à celui que j'avais l'habitude d'éprouver quand Acharat s'approchait de moi; puis j'éprouvai une commotion au cœur, puis je vis apparaître à la porte de la chapelle.

—Est-ce de l'effroi que vous éprouvâtes alors? demanda le comte de Fœnix.

—Non, non, ce fut du bonheur, ce fut de la joie, ce fut de l'extase, car je comprenais qu'il venait m'arracher à cette mort désespérée que je redoutais tant. Il marcha lentement vers mon cercueil, me regarda un instant avec un sourire plein de tristesse, puis il me dit:

—Lève-toi et marche.

Les liens qui retenaient mon corps étendu se rompirent aussitôt, à cette voix puissante; je me levai et je mis un pied hors de mon cercueil.

—Es-tu heureuse de vivre? me demanda-t-il.

—Ah! oui, répondis-je.

—Eh bien! alors, suis-moi.

L'infirmière, habituée au funèbre office qu'on remplissait près de moi, après l'avoir rempli près de tant d'autres sœurs, dormait sur sa chaise. Je passai près d'elle sans l'éveiller, et je suivis celui qui, pour la seconde fois, m'arrachait à la mort.

Nous arrivâmes dans la cour. Je revis le ciel tout parsemé d'étoiles brillantes que je n'espérais plus revoir. Je sentis cet air frais de la nuit que les morts ne sentent plus, mais qui est si doux aux vivants.

—Maintenant, me demanda-t-il, avant de quitter ce couvent, choisissez entre Dieu et moi. Voulez-vous être religieuse? voulez-vous me suivre?

—Je veux vous suivre, répondis-je.

—Alors, venez, dit-il une seconde fois.

Nous arrivâmes à la porte du tour; elle était fermée.

—Où sont les clés? me demanda-t-il.

—Dans les poches de la sœur tourière.

—Et où sont ces poches?

—Sur une chaise, près de son lit.

—Entrez chez elle sans bruit, prenez les clés, choisissez celle de la porte, et apportez-la moi.

J'obéis. La porte de la loge n'était point fermée en dedans. J'entrai; j'allai droit à la chaise. Je fouillai dans les poches, je trouvai les clés; parmi le trousseau, je trouvai celle de tour, et je l'apportai.

Cinq minutes après, le tour s'ouvrait et nous étions dans la rue.

Alors je pris son bras et nous courûmes vers l'extrémité du village de Subiaco. A cent pas de la dernière maison, une chaise de poste attendait tout attelée. Nous montâmes dedans; et elle partit au galop.

—Et aucune violence ne vous fut faite, aucune menace ne fut proférée; vous suivîtes cet homme volontairement.

Lorenza resta muette.

—Son Altesse Royale vous demande, Lorenza, si par quelque menace ou quelque violence, je vous forçai de me suivre?

—Non.

—Et pourquoi le suivîtes-vous?

—Dites, pourquoi m'avez-vous suivi?

—Parce que je vous aimais, dit Lorenza.

Le comte de Fœnix se retourna vers la princesse avec un sourire triomphant.

(*La suite à demain.*)

Marié, lundi 28 du courant, par le Rev. Abbé Moenhaut, M. Louis Edouard Buisson avec Dlle. Elizabeth Odile Ramos, tous deux de la ville de Lafayette.

Décédé, hier à 2 heures de l'après-midi, à l'âge de deux ans et demie, JULES AUGUSTE, fils d'Edouard et de Sarah Laulon. Les amis et connaissances de sa famille, sont respectueusement invités d'assister à son enterrement qui aura lieu ce jour à 4 heures de l'après midi. Le convoi partira du No. 37, rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Brick Galveston, Bradford, Charleston. Andrews & Dewey

Goël. Sen. Kimball Brasos St Jago, J P Whitney & co Robert Mills, Brown, Brasos St Jago. capitaine

ARRIVÉS.

Navire Galveston (vapeur), Wright, de Port Lavacca et Galveston.

Sweden, Shaw, de Liverpool.

Barque Chas Williams, Keating, de Thomaston.

Brick C H Appleton, Bradford, de Thomaston.

T Street, McConnell, de la Havane.

Goëlette Sobrey, ——, de la côte.

EN RIVIERE.

Navire Trenton, Cutting, de Liverpool.

Brick Union, Stewart, de New York.

Aussi, un navire inconnu.

CONSERVES alimentaires de Joseph Pasteau, de Nantes, à vendre par les soussignés en débarquement du navire Arthémise de Bordeaux: 70 caisses fraises au jus, de 12 bouteilles bouchées à l'émeri, 20 dito framboises, dito dito dito, 10 dito cerises do. do. do., 20 dito fruits assortis dito dito dito, 16 dito dito de 24/2 dito dito, 1 dito champignons au naturel.

LORBILIBE & Co. 30 sept. encoignure Royale et Douane

A VENDRE en débarquement du navire Arthémise, venant de Bordeaux:

50 caisses cerises à l'eau de vie, 20 do. prunes sèches en boîte, 25 caisses abricots au jus, du Moteley, 11 do groseilles et framboises au jus do., 30 caisses abricots à l'eau de vie, 10 caisses gelée de groseilles, framboises et cerises, 30 caisses jus de framboises et groseilles, 25 caisses olives Aniolot, 30 caisses bocaux à la sanmure, 10 caisses anchois à l'huile, 28 caisses vin Château Grand Larose, de Balguerie & Co. A vendre par

LORBILIBE & Co. 30 sept encoignure Royale et Douane

SAUCISSONS de Lyon.—Reçus par le navire Rubicon du Havre, à vendre par LORBILIBE & Co. 30 sept encoignure Royale et Douane

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Arthémise, venant de Bordeaux:

2 barriques vin rouge Montferrand
[illegible] do do St Emilion No. 3,

A vendre par P. & J. LACOSTE, 30 sept 103, Royale

PORC—100 bbl. prime, à l'inspection de Winburn, à vendre par JAMES E. WOODRUFF, 60, rue du Camp.

PORC—100 barils Bell Mess, à l'inspection de [illegible], à vendre par JAMES E. WOODRUFF, 60, Camp.

PORC—[illegible] Mess à l'inspection de Winburn, à vendre par JAMES E. WOODRUFF [illegible]

FARINE [illegible]

BATAILLON D'ARTILLERIE.

1RE COMPAGNIE.

UNE élection pour un lieutenant senior et d'un 2nd lieutenant, aura lieu vendredi, 2 octobre, à l'Arsenal. Le scrutin sera ouvert de 5 1/2 à 8 heures P. M. L'élection sera présidée par le capitaine D. W. Heyl et J. D. Bellanoux, vice-lieutenant, et Eugène Peychaud, secrétaire. Par ordre du capitaine.

30 sept A. BRUSLÉ.

JEUNE GARDE A CHEVAL.

La Compagnie sortira à pied samedi prochain, 3 octobre, à 6 heures et demie précises du soir, et se rendra sur la Place d'Armes. Par ordre du 1er lieutenant,

CONSTANT BACON, 30 sept maréchal des logis chef.

DROGUES ET MEDICAMENS.

REÇU par le P. Boutté, de la Havane—12 barils miel, beau; 300 livres cire blanche—10 barils de Campêche, 15 barils bois jaune (fustic), 12 barils couperose verte, 800 liv. gomme arabique, 10 surons indigo Guatemala, 200 livres camphre raffiné, 200 dito carbonate de magnésie, 1500 dito salpêtre, 1600 dito sel de Glauber, 2000 do. sel d'Epsom, 1500 dito alun, 400 onces sulfate de quinine, 60 do. essence de limon, 25 do. do. d'orange, 100 do. do. d'anis, 200 do opium. A vendre par

F. CUBACHS, 30 sept encoignure Conti et St. Philippe

$10 DE RECOMPENSE.

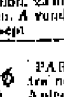

PARTI marron de chez le soussigné, le mulâtre nommé HENRY alias BENJAMIN, taille de 5 pieds 1 pouce français, parlant anglais et français, et sachant écrire l'anglais, ayant bonne tournure, les deux dents de devant de la mâchoire supérieure gâtées; le teint clair, et bien connu comme ayant appartenu à M. Como-Morelhausen. On lui avait donné une passe pour une semaine, datée du 17 juin dernier, et n'a pas reparu depuis. On suppose qu'il est employé à bord de quelque bateau à vapeur comme maître d'hôtel. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de la Nouvelle-Orléans.

JORÉ, encoig. Mandeville et Grand, 30 sept—3 faubourg Franklin.

MARCHANDISES NOUVELLES.

GIQUEL & JAMISON,

No. 6, rue de Chartres,

VIENNENT de recevoir par les navires Rubicon, du Havre, et Union, Orleans, St-Mary et Oswego, de New-York, un grand assortiment de marchandises des plus nouvelles, qu'ils vendront à très bas prix pour du comptant, leur choix consiste en:

Etoffes à rideaux, damassées, rayées et unies.
Cachemires d'Ecosse, ombré riche.
Ombrelles et parapluies.
Indiennes françaises, petits dessins, pour enfans.
Mouchoirs batiste, brodés et unis.
Soieries, soie pure, rayées, à carreaux et unies.
Chaussettes mérinos pour hommes et enfans.
Bas de coton pour dames et enfans.
Bas de cachemires pour dames et enfans.
Bas de soie pour dames.
Manteaux en laine, tricotés, pour enfans.
Mérinos, noir, bleu, brun et rose.
Cravates françaises, pour hommes et femmes.
Cotonnades pour pantalons et tabliers.
Mouchoirs batiste, à ourlets et unis, pour enfans.
Chaises cachemire, riches.
Dentelles-noire, valenciennes et entredeux.
Gants en soie, fantaisie.
Coton dans les écrus 12/4, 4/4, 3/4.

Aussi qu'un grand assortiment de marchandises du pays, convenables pour les familles.

GIQUEL & JAMISON, 30 sep—4 No. 6, rue de Chartres

MAGASINAGE.—MAGASINAGE.

LES soussignés ont d'amples chambres pour emmagasiner 30,000 barils, ou l'équivalent, dans leurs magasins d'entrepôt et à l'abri du feu, situés rues Tchoupitoulas, Notre-Dame, Commerce et Julia. Ils ont également près à contracter avec les négociants, pour l'emmagasinage de toutes leurs marchandises durant la prochaine saison, à des termes très avantageux. La position de leurs magasins et les arrangements qu'ils ont pris, les mettent à même d'offrir à leurs pratiques, des facilités pour recevoir ou délivrer les produits, aussi grandes si non plus grandes qu'ils puissent trouver dans un pareil établissement de cette ville. Toutes les marchandises seront pesées et transportées, sous la surveillance du fret du magasin, à des prix très modiques.

EMERSON, TOURNE & Co. 30 sept 180, rue Tchoupitoulas

DEMANDE D'UN INSTITUTEUR.

UN habitant demeurant à quelques lieues de la ville, ayant besoin d'un instituteur capable de faire l'éducation de ses enfants. Il faudrait qu'il fût muni de bonnes recommandations, que sa langue maternelle fut l'anglais, et qu'il eût en outre l'avantage de parler le français. On le préfèrerait d'un certain âge et marié.

Faire connaître ses conditions et recommandations par lettre adressée à la Poste de la Nouvelle-Orléans, boîte [illegible] 30 sept—4

CHAUX DE PIERRES DE THOMASTON.—[illegible] 2 000 barriques, chargement de la barque Charles Williams, à vendre par JOHN HAYMAN, 30 sep—3 41 Magasin Rouge

FARINE.—400 barils des marques Eagle Washington et de Wise [illegible] à vendre par EMERSON, TOURNE & Co. 30 sep 180, Tchoupitoulas

CIGARES de la Havane.—Reçu par le brick T Street: 15,000 Regalias, [illegible] à vendre par HEPBURN & TURPIN, 30 sept 25 St Louis

CONFITURES de la Havane.—Reçu par le brick T Street, [illegible] et Pâte de Goyave, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 30 sept 25 St Louis

CIGARES—En débarquement du brick T Street, de la Havane: 91,000 cigares Regalia, des marques suivantes: Aroma, Rey Mina, Nelson et Fanny Essler, à vendre par J M CABALLERO, 30 sept 32, Vieille Levée

[illegible] à vendre par J M CABALLERO, 29 sept 32, Vieille Levée

SUCRE blanc, jaune et brun. A vendre par J M CABALLERO, 30 sept 32, Vieille Levée

CAFÉ de la Havane.—12 sacs [illegible], à vendre par L. ANTIN, 30 sept 42 Gravier

TABAC.—[illegible] en débarquement du brick T Street, [illegible] L. ANTIN, 30 sept 42 Gravier

CIRE [illegible] en débarquement du [illegible], à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 30 sept 26, Vieille Levée

CONFITURES—[illegible] caisses en débarquement du brick T Street, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 30 sept 26, Vieille Levée

TABAC.—[illegible] Vuelta de Abajo, pour cigares, [illegible] en débarquement du brick T Street, [illegible] TROISGROS & LAMPRE, 30 sept 26, Vieille Levée

CAFÉ—[illegible] brick T Street, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 30 sept 26, Vieille Levée

EN débarquement du navire Arthémise, de Bordeaux et à vendre par les soussignés:

15 barriques vieux vin Montferrand
[illegible] barriques vin blanc Sauterne.

30 sept CHS. DUFOUR, 11 Conti.

TRUFFES, sardines et Cèpes à l'huile, en magasin et à vendre par lots à la convenance des acheteurs, par CHS. DUFOUR, 11 Conti. 30 sep

VIN CHAMPAGNE—60 paniers champagne, marques Ducoste, de Moëts et d'Etoile, à vendre par CHS. DUFOUR, 11 Conti. 30 sept

ANCIENNE MAISON CHAUVIN & LEVOIS,

No. 68, RUE DE CHARTRES,

LE soussigné reçoit par les navires Rubicon, du Havre, et Union, Caledonia, Brander, St. Louis, Louisa, de New York, les marchandises suivantes qu'il offre à vendre à des prix modérés.

11 caisses cotonnades françaises, nouveautés
2 do Indienne française do
2 do cachemires d'Ecosse, do
1 do Mousseline laine assortie.
1 do Barège vert,
4 do Soieries assorties, telles que satin, pou[lt] de soie, gros d'Afrique, moir, reps, Pekin, gros de Naples, Florence.
1 do Gants de peau de Jouvin & Co.
1 do do assortis.
1 do do soie, laine, castor &c
1 do Soie à coudre et cordonnet.
1 do Cravate satin, crêpe de Naples &c.
1 do Bonnets soie, cachemire et mérinos
1 do Foulards, et divers cachemires
1 do Jupons crinoline unis et façonnés.
1 do Gilets tricot, assortis.
1 do Bretelles soie, gomme &c
10 do Casquettes drap, velours, fourrures.
1 do Chapeaux noirs pour enfans.
2 do do Gris pour hommes.
1 do Taffetas ciré.
1 do Brosses à cheveux et autres.
1 do Peignes de toute qualité,
1 do do à queue et ivoire,
2 do Epingles Nos. assortis.
1 do Cartes à jouer.
1 do Fil patente, Marshall et autres.
3 do Boutons sur métal, os &c
3 do Couverts fer battu.
2 do Baleines pour robes.
1 do Parapluies coton.
1 do [illegible]
1 do Doublures jaune et nankin
1 do Maroquin et tiges de bottes

29 sept J. LEVOIS, 68 Chartres

BUREAU DE LA COMPAGNIE A [illegible] A VAPEUR DE LA LEVÉE.

L'ELECTION annuelle de sept directeurs pour cette compagnie, aura lieu le lundi, 5 octobre, au bureau, troisième municipalité, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.

Nouvelle Orléans, 25 septembre 1846.

F. J. FORSTALL, 28 sept—7 Secrétaire.

HOTEL ST LOUIS.

Les soussignés informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils rouvriront cet établissement pour la réception des pensionnaires, le 15 d'octobre. Ils donnent l'assurance qu'ils n'épargneront ni peines, ni dépenses pour offrir au public beaucoup de confortables. Durant l'été il a été mis à la maison des réparations considérables, et les petits de nouveau et ses vastes chambres sont très agréables et telles qu'on en rencontre rarement dans les hôtels.

On prendra des arrangements libéraux à l'année avec les familles ou les pensionnaires seuls.

T. HAWLEY & Co., 29 sept—6t propriétaires

A VENDRE OU A LOUER.

Pour plusieurs années, UN JOLI BIEN DE CAMPAGNE situé sur le Bayou St. Jean, d'une contenance de trente deux arpents de superficie. La terre est élevée, bien égoûtée et presque entièrement en culture. Les bâtiments consistent en une maison de maître, cases à nègres, écuries, remises &c. sont en parfait état.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux au locataire M. Jules Mossy, 42, rue Royale, à Alfred Michel.

20 sept—

A VENDRE OU A LOUER—La propriété qu'occupait le soussigné, au faubourg Washington, 3me municipalité; elle consiste en une maison de maître, cuisine, écurie, remise, poulailler, et un beau jardin en plein rapport.

Pour de plus amples informations et les conditions, s'adresser à [illegible] C. TREMOULET, 41, Vieille Levée 25 sept—

AVIS.

MON épouse Marie Joséphine Ledoux ayant quitté mon domicile, je préviens le public de ne pas lui faire crédit, ni d'entrer en aucune transaction avec elle, attendu que je ne serai responsable d'aucune dette contractée par elle. [illegible]

Nouvelle Orléans, 25 septembre 1846.

30 sept—3 CHARLES AVENARD.

AVIS—Le soussigné désire acheter les chevaux d'une ou plusieurs voitures. S'adresser à A. WILLOZ, rue Marigny, entre Craps et Apoure.

VANILLE—En débarquement du brick Princess Mary, 3 caisses Vanille de la dernière récolte, à vendre par [illegible]

A [illegible]

La Mixture Magique de Dulley, d'après la recette primitive et le seul Véritable.

LA MERVEILLE DU SIÈCLE.

Ce remède opère du pouvoir et exerce une plus grande influence sur les maladies qu'aucun autre connu. Il guérit les brûlures, les échaudures, les plaies et les inflammations. Les médecins et les familles ne peuvent se dispenser de s'en munir. Un douleur résultant des plus graves brûlures, est calmée instantanément et guérit sans laisser de traces. C'est aussi un remède souverain pour guérir les maladies suivantes:

Rhumatismes, inflammations, hémorrhoïdes, maux d'yeux, faiblesse des reins, plaies négligées, cloques, maladies de peau, contusions, foulures et ulcères, brûlures produites par la fièvre, maladies de poitrine, ou en un mot, les maladies douloureuses peuvent être soulagées. La célébrité de ce remède ne pouvant manquer d'exciter la convoitise de certaines gens sans aveu, qui cherchent toujours à contrefaire les véritables médicaments.

Chaque pot de notre remède porte la signature du propriétaire, H. Dalley, sur l'enveloppe. Il n'y a que ceux-là de véritables, et les autres sont des remèdes falsifiés.

En vente à l'Entrepôt du Sud de Dally, 151, rue [illegible] [illegible]

ATTENTION—Les articles ci après sont vendus seulement au dépôt véritable du Remède Magique de la rue 20, rue Poydras, savoir: Onguent de Gray, Pommade [illegible], Extrait de Salsepareille, [illegible] [illegible] pour les hémorroïdes, [illegible] de Bernard, contre la colique, [illegible] pour les cheveux, [illegible] et gelés. Baume de Horehound, le meilleur remède contre les rhumes, consomption, etc.

QUATRIÈME LIVRAISON DES MÉMOIRES D'UN MÉDECIN.

LA 4me livraison de cet ouvrage vient de paraître chez VOR. HÉBERT, 4 sept. Libraire, 112, rue de Chartres

Assurances contre les risques de mer, de rivières et de feu.

LES soussignés agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances Protection et Ætna, d'Hartford (Connecticut) préviennent le public qu'ils assurent contre les risques de feu, de rivières et de mer, aux termes les plus raisonnables.

Toutes les pertes que peuvent éprouver ces compagnies sont promptement réglées par l'agence, en conformité des règles reçues parmi les agents des compagnies d'assurances établies en ce pays, et les compagnies de la Nouvelle-Orléans.

Le bureau est au No. 17, rue du Camp.

W. R. FOWICK, G. C. LAWRASON, 14 sept—1an. Agents

MARCHANDISES FRANÇAISES.

En débarquement du navire Rubicon, du Havre.

L. B. BICHARD [illegible], navire Rubicon, venant du Havre, les [illegible] suivantes, qu'il offre [illegible] prix modérés.

8 caisses cotonnades fortes, [illegible]
10 do [illegible]
1 do [illegible]
200 pièces rubans [illegible]
3 caisses [illegible]
3 do [illegible]
1 do [illegible]
1 do [illegible]
1 do [illegible]
2 do [illegible]
1 do [illegible]
1 do drap noir Sedan;
1 do étoffe algérienne;
1 do indienne française;
1 do ombrelles nouvelles,
1 do parapluies de soie;
1 do [illegible]
1 do [illegible]
1 do [illegible]
1 do [illegible]
1 do [illegible]
1 do [illegible]

[illegible] L. B. BICHARD, 30 sept. 31, rue de la Douane, [illegible]

EN débarquement du navire EDWARD [illegible] [illegible] que l'acquéreur [illegible] ville Orléans et de Mexique, à vendre par [illegible] McNAIR KENNEDY, 52 [illegible] 32 sept.

MARCHANDISES NOUVELLES.

REÇU [illegible] par C. M. SIMPSON, [illegible] [illegible] Chartres, des Marchandises [illegible] des dernières importations et des plus nouveaux goûts—

Cachemires de Paris, [illegible]
Mousselines de laine, [illegible]
Cachemires Perse, [illegible]
Splendides calicots, de Paris,
Cachemires riches, [illegible]

[illegible]

A VENDRE par le soussigné [illegible] [illegible]

A VENDRE—Une négresse [illegible] [illegible]

[illegible] P. F. DE [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] JNO. BELLOW [illegible]

TOILE A DRAPS—[illegible] NORTH & BROTHERS, [illegible] 29 sept Magasin [illegible]

MARCHANDISES FRANÇAISES.

EN débarquement du navire Rubicon et [illegible] Havre:

Cotonnades [illegible] élastiques, fleurs des champs; [illegible] indiennes pour rideaux, [illegible] bleu et rouge; indiennes [illegible] [illegible] pour enfants; madras français, [illegible] en couleurs; draps cachemire noir et [illegible] crème de Perse, savon &c. &c.

CHS. A. BARRIÈRE. 25 sept

HUILE DE GRAISSE—[illegible] par le vapeur Poulin, à vendre par HEPBURN & TURPIN 25 sep

EN débarquement de l'Arthémise [illegible] [illegible] Sauterne 1842, 27 [illegible] vin rouge St Julien Médoc [illegible] [illegible] de vie cognac, 1845 [illegible] Château-Latour, 1842 [illegible] [illegible]

[illegible] à vendre par [illegible] TARDOS [illegible] 25 sep

AVIS—[illegible] [illegible]

[illegible] A. HÉBERT, 112, Chartres

AVIS—Mon épouse Corinne Bas[illegible] [illegible] je préviens le public de ne pas lui faire crédit [illegible] responsable d'aucune dette qu'elle pourrait contracter.

Nouvelle Orléans, 24 septembre 1846.

[illegible] JOHN McGLOIN

EN débarquement du navire Arthémise, de Bordeaux: [illegible] barriques vin rouge, Talence 1846, [illegible] do do St. [illegible] 1841.

En magasin—Vin rouge [illegible] en barriques, vin [illegible] vins blancs, [illegible] [illegible] de la marque Frédel [illegible] [illegible] à vendre par

B. TALAMON, 50 St Louis. 25 sept

PLANCHES! PLANCHES!

500,000 Pieds de planches du pin d'un pouce bien à planchayer et à doubler, et volichées de différentes dimensions, 300,000 pieds de planches à planchayer, toutes préparées; madriers et planches à doubler, prêtes à être mis en usage par le chantier du Nouveau Bassin.

On entreprendra de faire scier sur la demande des constructeurs ou des expéditeurs, avec promptitude et à des prix modérés.

Les personnes qui auront besoin de planches feront bien de venir me voir avant de faire ailleurs leurs achats.

J. C. D. BRADFORD, No. 3, Nouveau Bassin.

Le soussigné est agent de plusieurs grands moulins à se charger de délivrer sur la côte ou à des ports étrangers, des planches brutes ou préparées. Il peut fournir des charpentes de mâtures, des portes et des fenêtres, ce qui économise de grandes dépenses pour le transport des matériaux et le travail. [illegible]

EN débarquement du navire H. W. Tyler, venant de Bordeaux:

18 barriques Vin rouge St. Estèphe Médoc
10 do do Graves, [illegible]
16 do do Macau Médoc;
54 barils Vin blanc Haut Sauterne.

A vendre par B. TALAMON, 16 sept 50 rue St. Louis

JAMBONS enveloppés—23 barriques Jambons enveloppés en sucre, en débarquement et à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 16 sept 30, Tchoupitoulas

EAU-DE-VIE de Cognac—1 demi pipe eau de vie de Cognac, 1823, 2 do do do 1828, en débarquement de la barque H. W. Tyler, à vendre par LEOPOLD JENNEVOIX, St Louis. 16 sept

AVIS AUX CORDONNIERS.

LE soussigné offre à vendre à bas prix, les articles suivants:

Peaux vernis de Nya & Co.
Veaux cirés;
Maroquins noirs et en couleurs;
Prunelle noire et en couleurs;
Doublure en fil et en coton;
Fil à cordonnier gris et jaune, &c.

D. McCARTY, 23 sept [illegible] Bourbon

DEPOT DE Dentelles et Rubans, chez DAVID & CHAPUIS, 33, rue de Chartres. Importeurs de Marchandises Françaises, Anglaises, Allemandes, et du Pays. 9 sept

CONFITURES—[illegible] [illegible]

[illegible]